



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 72259

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les effets pervers de la vidéosurveillance. En effet, l'entreprise *Apple* a plusieurs fois été sommée de cesser ses pratiques de vidéosurveillance des employés. La CNIL avait demandé une première fois en 2013 à l'entreprise de cesser cette pratique. La Commission nationale de l'informatique et des libertés a une nouvelle fois mis en demeure *Apple Retail France* en octobre 2014 en raison de la surveillance permanente qui y est pratiquée et qui touche les salariés. Au début de l'été, des agents de la Commission avaient procédé à l'inspection de quatre boutiques de la marque, et avaient à nouveau jugé que le système de surveillance était disproportionné « au regard de la finalité de prévention des atteintes aux personnes et aux biens ». Suite à cette constatation, la Cnil a donc sommé *Apple* de mettre en conformité l'ensemble de ses échoppes dans un délai de deux mois, soit un total de 17 *Apple Store* sur le territoire. Il aimerait savoir si les pouvoirs publics pouvaient contraindre l'entreprise à appliquer cette norme. De manière générale, il souhaiterait que les entreprises pratiquant la vidéosurveillance abusive ne puissent bénéficier d'aides ou de crédit d'impôt sur leurs projets.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72259

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 24